

Unité départementale du Cantal Allier Puy de Drôme
Équipe Environnement Carrières Impacts Eau
7 Rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Clermont-Ferrand , le 14/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/03/2022

Contexte et constats

Publié sur



VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE

1 RUE PIERRE ET MARIE CURIE

63500 ISSOIRE

Références : 20220407-RAP-63-0401-Inspection-IncendiePURE-VALEO

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/03/2022 dans l'établissement VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE implanté 1 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 63500 ISSOIRE. L'inspection a été annoncée le 08/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre d'une opération coup de poing régionale de contrôle relative à la prévention du risque incendie dans les ICPE. Elle fut également l'occasion d'aborder le Plan d'Utilisation Rationnelle de l'Eau (PURE) prescrit par arrêté préfectoral du 29 janvier 2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE
- 1 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 63500 ISSOIRE
- Code AIOT dans GUN : 0005600369
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

L'usine d'Issoire de la Société VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE est spécialisée dans la fabrication des balais et des porte-balais pour les systèmes d'essuyage automobile.

Elle exploite à cet effet :

- un atelier d'injection plastique permettant le moulage des pièces,
- un atelier « Lignes de peinture » au sein duquel une unité de traitement de surface réalise des pré traitements avant application de la peinture sur les composants des balais et portes-balais,

- un atelier « Caoutchouc » qui permet de fabriquer les lames de caoutchouc des essuie-glaces ;
- un atelier d'assemblage des porte-balais, des balais sur les porte-balais puis conditionnement.
Le site d'Issoire est à la fois un site de production et un site de recherche et développement. Cette dernière activité peut être à l'origine de consommation et de rejets d'eaux usées liés aux essais normalisés d'efficacité d'essuyage

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Prévention du risque incendie
- Plan d'Utilisation Rationnelle de l'Eau

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
État des matières stockées – Cas général	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 46	/	Sans objet
Plan d'Utilisation Rationnelle de l'Eau	AP Complémentaire du 29/01/2021, article 8	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Plan général des stockages	Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.2.1	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.6.4.1	/	Sans objet
Détection incendie	Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.6.5	/	Sans objet
Désenfumage	Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.3.2.4	/	Sans objet
Entretien des moyens d'intervention – Exercices	Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.6.2	/	Sans objet
Confinement des eaux	Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.6.8.1	/	Sans objet
Bâtiment Ducellier	Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 8.5.5.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les moyens mis en oeuvre pour prévenir les risques d'incendie apparaissent satisfaisants tant sur la maintenance des équipements que sur la vérification de leur bon fonctionnement. L'attention de l'exploitant est attirée sur la nécessité de disposer d'un état des stocks représentatif de l'activité du site qui soit facilement accessible sur demande.

L'entreprise a en outre réalisé un important travail pour l'élaboration de son Plan d'Utilisation Rationnelle de l'Eau. Ce document reste à finaliser selon les remarques figurant dans le présent rapport afin d'être validé avant l'été 2022.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : État des matières stockées – Cas général

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 46
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : Les dispositions du présent article sont applicables à l'ensemble des installations relevant du régime de l'autorisation. L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent. Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
Constats : L'ensemble des produits entrant et sortant, utilisés sur le site sont répertoriés dans la base de données SAP. Cette base contient des milliers de lignes avec les codes des produits. Les fiches de données de sécurité sont associées aux matières dangereuses. En séance, l'exploitant a indiqué que des extractions sont réalisables à partir de SAP, à partir du moment où l'on connaît les références des produits et/ou leur atelier de mise en œuvre ou de stockage. Toutefois, cette opération peut prendre du temps et l'inspection n'a pas pu y avoir accès au cours de la visite. L'exploitant doit disposer en permanence d'un inventaire des produits présents sur son site qui soit facilement accessible, notamment en cas d'accident et qui puisse être fourni aux services de secours et au Préfet. Un recensement par famille de produits comportant les quantités maximales et les lieux de stockage pourrait convenir dans la mesure où il serait tenu à jour régulièrement. Délai: A mettre en place sous 2 mois.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Plan général des stockages

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : L'inventaire et l'état des stocks des substances ou préparations dangereuses présentes dans l'établissement (nature, état physique et quantité, emplacements) en tenant compte de leurs risques particuliers sont constamment tenus à jour. Un plan général des stockages y est annexé.
Constats : L'inventaire des produits présents sur le site est suivi à travers l'application SAP. L'exploitant a présenté un plan montrant la localisation des principaux risques du site. L'inspection a noté la présence de trois armoires blanches de stockage à l'extérieur (l'une contenant des produits inflammables et les 2 autres des produits explosifs) ainsi que plusieurs petites armoires de stockages de produits chimiques qui sont réparties sur le site. Faire apparaître les bouteilles d'acétylène (lesquelles apparaissent bien dans le plan ETARE) sur le plan des principaux risques du site . Délai: 2 mois.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.6.4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : L'établissement doit être doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, répartis en fonction de la localisation de ceux-ci et conformes aux normes en vigueur, notamment : - par : <ul style="list-style-type: none">- 6 poteaux d'incendie normalisés de 100 mm assurant chacun un débit de 60 m³/h à la pression dynamique de 1 bar au moins en fonctionnement simultané- une ou plusieurs réserves d'eau naturelles ou artificielles aménagées pouvant fournir 5 x 120 m³/h ; Ou tout dispositif équivalent; <ul style="list-style-type: none">- disposer sur le réseau sous pression d'un minimum d'un tiers des besoins en eau;- les points d'eau retenus devront être : facilement accessibles par tout temps et en permanence, conformes à la circulaire interministérielle n° 465 du 10/12/1951, signalés réglementairement, situés à plus de 5 m du bord de la chaussée ou de l'aire de stationnement des engins d'incendie.- d'un réseau d'extinction automatique d'incendie alimenté par une réserve d'eau de 600 m³ ; ce réseau protégera notamment les chaînes de peinture ;- d'un réseau de robinets d'incendie armés (RIA) répartis et situés à proximité des issues ; ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances en directions opposées ; ils sont utilisables en période de gel ;- d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles ; les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;- de matériaux absorbants en quantité suffisante et les moyens pour les épandre sur les fuites ou égouttures ; les réserves de produit absorbant sont protégées par couvercle ou par tout dispositif permettant d'abriter le produit absorbant des intempéries ; - un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;- des plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours;
Constats : L'établissement dispose de 5 poteaux incendie internes au site (alimentés par le réseau de la ville) et 2 poteaux situés à l'extérieur dont les débits sont respectivement de 92 et 100 m ³ /h (contrôlés par la Lyonnaise des Eaux en 2021) L'exploitant a réalisé un devis le 15/03/2022 pour vérifier ses poteaux internes (débits + entretien). Le site est équipé d'un système de sprinklage, alimenté à partir d'une réserve de 600 m ³ d'eau et d'un groupe motopompe permettant de délivrer 285 m ³ /h à une pression de 6,85 bars. La réalimentation de la réserve est automatique depuis le réseau de la ville. Le jour de la visite, la manomètre permettant de suivre le niveau de remplissage de la réserve indiquait « Full ». Le local comportant le groupe motopompe est lui-même sprinklé. Plusieurs extincteurs et RIA sont présents, au vu de leur grand nombre, il n'a pas été procédé à un inventaire exhaustif le jour de la visite. Des marquages dédiés aux stockages extérieurs (palettes, produits finis) ont été réalisés au sol pour respecter en permanence les distances d'éloignement suffisantes par rapport aux bâtiments de production ou de stockage et éviter les effets dominos. Pas d'anomalie constatée le jour de la visite sur ce point.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Détection incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.6.5
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : Les bâtiments sont équipés de systèmes de détection automatique d'incendie (détection de flammes, de fumées, etc.) déterminés en fonction des produits, objets ou matériels entreposés ou utilisés déclenchant une alarme ; cette alarme sera reportée y compris aux heures non ouvrées auprès de personnes désignées. Dans les stockages de caoutchouc, gommages, polymères, la détection automatique d'incendie avec transmission de l'alarme à l'exploitant est obligatoire ; elle peut être assurée par le dispositif d'extinction automatique.
Constats : L'ensemble du site est équipé d'un système de sécurité incendie (SSI), comportant plusieurs détecteurs dans les bâtiments, asservis au sprinklage automatique. Les alarmes sont reportées sur l'armoire centrale au poste de garde, dans lequel un gardien est présent en permanence. En cas d'alerte, le gardien est formé pour déclencher les premières actions : identification de la zone concernée et appel des personnels du site. Cette armoire est secourue en cas de perte d'électricité (présence de câbles orange raccordés sur un onduleur). La société STANLEY vérifie tous les 6 mois le SSI : le dernier contrôle date de 3 février 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.3.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : Les locaux doivent comporter en partie haute, sur au moins 2% de leur surface, des éléments permettant, en cas d'incendie, l'évacuation des fumées (par exemple, matériaux légers fusibles sous l'effet de la chaleur, ouvrants). Sont obligatoirement intégrés dans ces éléments des exutoires de fumée et de chaleur à commande automatique et manuelle dont la surface est au moins égale à 0,5% de la surface du local. La commande manuelle des exutoires de fumée doit être facilement accessible depuis les issues.
Constats : Toutes les trappes du site ont été cartographiées ainsi que leurs dispositifs d'actionnement. L'inspection a vu un exemple de plans présents dans des ateliers, sur lesquels les trappes du secteur sont recensées avec les moyens pour les activer. L'affichage de ces plans dans tous les secteurs est en cours de finalisation (l'inspection en a vu dans les locaux sociaux et dans l'atelier porte-balai). De plus, l'exploitant est en train de remplacer toutes les commandes de trappes à partir de cartouche CO ₂ (au lieu des dispositifs de tirer/lâcher) pour que cela soit plus fonctionnel.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Entretien des moyens d'intervention – Exercices

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.6.2
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. Ils font l'objet de vérifications au moins une fois par an. Le personnel doit être formé à la manipulation des moyens de secours lors d'exercices périodiques. L'exploitant doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. En particulier, les groupes surpresseurs des

dispositifs d'extinction automatique d'incendie doivent être mis en marche à une fréquence d'une fois toutes les deux semaines au minimum. Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services de la protection civile, d'incendie et de secours.

Constats : L'ensemble des RIA (au nombre de 15) et extincteurs sont vérifiés annuellement : le dernier contrôle date de juin 2021.

Le système de sprinklage fait l'objet d'une vérification par Bureau Veritas tous les 6 mois.

Le groupe motopompe (partie moteur) est contrôlé une fois par an par la société SPP : le dernier contrôle du 11/02/2022 a aussi porté sur des opérations de maintenance (changement du joint de culasse).

Par ailleurs, l'exploitant réalise en interne :

- tous les lundis matins, des tests pour vérifier le bon fonctionnement du groupe motopompe (check-list des points de contrôle comportant la mise en route du groupe). L'enregistrement de ces tests a été vu pour les semaines 37 à 40 de l'année 2021.

- une fois par trimestre, des tests dits « point F » pour s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs incendie (déclenchement de la détection, du sprinklage, des poteaux incendie internes, de l'isolement du site). Un exemple a été vu pour le 7 mars 2022.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Confinement des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 7.6.8.1

Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing

Prescription contrôlée :

a) Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie et le refroidissement, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Le confinement doit être réalisé de manière à ce que :

- la rétention des eaux d'extinction dans la zone des quais n'affecte pas l'intégrité ou les capacités de rétention des armoires extérieures de stockage des produits dangereux ;

- la profondeur d'eau retenue au niveau des quais ne dépasse pas 20 cm.

b) Les réseaux de collecte des effluents et des eaux pluviales de l'établissement sont équipés d'obturateur de façon à maintenir toute pollution accidentelle, en cas de sinistre, sur le site. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et à partir d'un poste de commande. Leur entretien et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne. Les vannes d'obturation des réseaux doivent être identifiées sur le site (repérage et indication du réseau coupé); elles doivent être manoeuvrables même en cas de coupure des énergies.

Constats : Un bassin de rétention est présent au nord, dans le prolongement de l'entrée du site. Son volume est de 320 m³. Il est en béton et recouvert de terre.

L'inspection a vérifié qu'il est bien possible d'isoler le site à partir d'une trappe qui s'actionne depuis un bouton situé au poste de garde ou au niveau du bassin.

De plus, des obturateurs se déclenchent à partir d'un boîtier comportant une cartouche dans les zones où des épandages de produits dangereux peuvent survenir. Quatre obturateurs sont présents dont deux au niveau du réseau d'eaux usées vers le poste de garde. Ils sont vérifiés chaque année (dernier contrôle date d'octobre 2021).

L'exploitant doit vérifier si l'isolement à partir de la trappe est actionnable y compris en cas de perte d'électricité sur le site.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Plan d'Utilisation Rationnelle de l'Eau

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 29/01/2021, article 8

Thème(s) : Risques chroniques, Sécheresse

Prescription contrôlée :

Afin de prévenir les situations de crises hydrologiques, l'exploitant dispose d'un plan d'utilisation rationnelle de l'eau qui doit préciser, pour chacun des seuils de niveau d'alerte défini par le préfet en application des articles R.211-66 à R.211-70 du code de l'environnement relatifs à la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau, les actions qui seront mises en œuvre sur le site, pour adapter les prélèvements dans la ressource ou le réseau de distribution au strict minimum et diminuer les rejets dans le milieu ou les stations d'épurations, pendant une période de temps limité. Ce plan précise les débits minimums d'eau strictement nécessaires pour préserver l'outil de production et garantir la sécurité des installations.

Ce plan est mis en œuvre en cas de sécheresse justifiant un arrêté préfectoral de restriction d'usage, en application des articles R.211-66 à R.211-70 du code de l'environnement relatifs à la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau.

Ce plan d'utilisation rationnelle de l'eau comporte d'une part, un diagnostic précis de toutes les consommations d'eau des processus industriels et des autres usages (activités de recherche et développement, usages domestiques, arrosages, lavage, etc.) et de l'ensemble des rejets associés, et d'autre part, les actions de réduction des prélèvements et de diminution des rejets à envisager de manière graduée en cas de mesures de restrictions imposées par le préfet.

Constats : L'exploitant a indiqué que les actions de réduction des consommations d'eaux du site sont inscrites dans le plan de management de l'entreprise.

Le site est exclusivement alimenté par l'eau de ville. L'arrêté du 29 janvier 2021 a abaissé les consommations d'eaux à 55 000 m³/an et 175 m³/jour pour les usages hors eaux domestiques et eaux incendie.

L'exploitant a réalisé son Plan d'Utilisation Rationnelle de l'Eau (PURE) courant 2021, lequel a nécessité un important travail de recherche et de consolidation des données, notamment celles disponibles grâce aux différents compteurs installés sur le site. Le PURE a fait l'objet d'une analyse par l'inspection en lien avec la DDT du Puy-de-Dôme. Le document est bien construit. Il s'attache à faire ressortir l'historique du site en terme de consommations d'eaux, les actions de réduction déjà réalisées et celles à envisager en fonction des besoins minimums des postes les plus consommateurs. **L'inspection souhaite que le PURE soit complété sur les points suivants :**

- **Les tendances intra annuelles des consommations d'eaux (globales et par ateliers) ont été établies sur l'année 2020, laquelle n'est pas forcément représentative du fonctionnement normal du site du fait de la crise sanitaire (et qui a d'ailleurs provoqué une chute des consommations en avril 2020). Compléter les graphiques avec des données correspondant à une année plus normale.**

- **Indiquer pourquoi les consommations d'eaux globales du site augmentent les mois d'été (en moyenne, 3283 m³/mois) ? Comment expliquer les fluctuations intra annuelles sur les consommations dans les ateliers extrusion (a priori stock réalisé en juin en prévision de l'arrêt de l'usine en août), peinture et le laboratoire ?**

- **Il importe également de ramener les consommations d'eau (globales et par ateliers) à la production, en choisissant des indicateurs adaptés (chiffre d'affaire global, quantités/tonnages de bras produits, quantités de peinture consommées, etc..).**

- **L'analyse sur les rejets d'eaux porte sur l'année 2020. De même que pour les consommations, remettre en perspective avec une année plus représentative du fonctionnement du site.**

- **Les niveaux de consommation indiqués doivent être comparés avec ceux figurant dans les Meilleures Techniques Disponibles lorsqu'ils existent.**

- **VALEO n'envisage pas à ce stade de graduer ses possibilités de réduction en fonction des seuils**

de restriction. Avec cette approche, l'entreprise aboutit à -27 % de réduction sur ses consommations d'eaux industrielles (abaissement à 1330 m³/mois par rapport à 1822 m³/mois).

Confirmer dans l'annexe 1 du PURE à partir de quel seuil (vigilance, alerte, alerte renforcée), les réductions sont mises en œuvre.

- Préciser le niveau d'exemption demandé par rapport à l'article 6 de l'AP cadre sécheresse pour le seuil de l'alerte et de l'alerte renforcée, la règle générale étant une réduction des prélèvements industriels de 25 % en alerte et de 50 % en alerte renforcée.

- Préciser quelles actions ont été menées ou sont envisagées pour vérifier l'absence de fuite sur les réseaux d'eaux.

- Les consommations d'eaux industrielles du site représentant environ 55 % des consommations d'eaux globales, il pourrait être intéressant de réfléchir à des possibilités d'action sur les autres usages de l'eau dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Délai: Transmettre une version du PURE complétée sous 1 mois.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Bâtiment Ducellier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2010, article 8.5.5.

Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing

Prescription contrôlée :

Article 8.5.5.4. : Défense contre l'incendie

Les moyens de défense extérieure contre l'incendie définis à l'article 76.4.1 supra doivent être également utilisables pour la défense du stockage.

La défense intérieure contre l'incendie propre au stockage comprend en particulier :

- un système d'extinction automatique alimenté par la réserve d'eau de l'établissement ;
- des robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel ;
- une passerelle pour les services de secours est installée contre le mur CF4h séparant le nouveau stockage du reste de l'usine VALEO, avec accès à cette passerelle des deux côtés ; cette passerelle est équipée :
 - d'une colonne sèche de 100 mm de diamètre équipée tous les 15 m d'un raccord de 65 mm, parcourant la passerelle,
 - de deux coffrets fermés abritant une division de 65 mm x 2 fois 40 mm, l'un en haut de l'escalier d'accès côté ouest, le second aux 2/3 de la longueur de la colonne sèche ;
- des extincteurs.

8.5.5.4.2 Une détection automatique d'incendie est mise en place avec alarme audible en tous points de l'établissement. Cette détection peut être assurée par le système d'extinction automatique. Dans ce cas, l'exploitant s'assure que le système permet une détection précoce de tout départ d'incendie tenant compte de la nature des produits stockés et réalise une étude technique permettant de le démontrer

Article 8.5.5.5 : Exploitation

En fonction du risque, le stockage pourra être divisé en plusieurs volumes unitaires (îlots). Dans tous les cas, le stockage est organisé de telle façon qu'au minimum le tiers de la surface au sol n'est en aucun cas utilisée à des fins de stockage. Des passages libres, d'au moins 2 mètres de largeur, entretenus en état

de propreté, sont réservés latéralement autour de chaque îlot, de façon à faciliter l'intervention des services de sécurité en cas d'incendie.

La hauteur des stockages ne doit pas excéder 8 mètres. D'autre part, un espace libre d'au moins 1 mètre doit être préservé entre le haut du stockage et le niveau du pied de ferme.

Constats : Le bâtiment de stockage Ducellier est principalement dédié au stockage des produits finis (bras métal avec partie caoutchouc) qui sont contenus dans des caisses en plastique dur. Il est équipé d'une détection et d'un système d'extinction automatique. Le sprinklage est à la fois présent sous la toiture du bâtiment et au milieu des racks de stockage. L'auvent extérieur contigu au bâtiment comporte également un sprinklage.

Une passerelle comportant une colonne sèche dédiée à l'intervention des pompiers a été construite sur la façade nord pour faciliter l'intervention et permettre un rideau d'eau par rapport aux autres bâtiments situés plus au nord.

Les limites de la hauteur de stockage étaient respectées le jour de la visite : l'exploitant a matérialisé par des marques rouges sur des poteaux la hauteur maximale de 8 m et un contrôle par laser est activé en permanence pour s'assurer qu'un espace minimal de 1 m est laissé libre sous la toiture.

Une partie du bâtiment abritant de la production, et plusieurs allées étant présentes entre les stockages, l'inspection considère qu'au moins 1/3 de la surface était laissée libre.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet